Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260320-2026_04_02-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation :
16 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Dorig LE CRAS

Le **vendredi 20 mars deux mille vingt-six à dix-sept heures et cinquante minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, Mme Gwennaëlle PORS, M. François JEGOU, Mme Malo COMBES, M. Yann LE POULLENNEC, Mme Agnès CASSIN, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS, Mme Fairouz SAID.

ETAIT REPRÉSENTÉ : Mme Dominika DOLENGIEWICZ (pouvoir à Mme Agnès CASSIN).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_04_02
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Marie-France BERNARD élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).
La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le secrétaire de séance,
M. Dorig LE CRAS
Conseiller municipal

La présidente de séance,
Mme Marie-France BERNARD
Maire

MAIRIE DE TREMARGAT 22110